

TEVA

**Quelles perspectives pour
les élèves qui sortent pour
la 1^{ère} fois du régime
professionnel et du régime
de la formation de technicien ?
Transition École – Vie Active**

De qui parle-t-on ?



L'étude TEVA Génération 2008 vise à explorer les trois premières années de la carrière professionnelle des élèves à partir de leur sortie de l'école, en 2007/2008.

Quatre types de diplômes de l'enseignement secondaire technique sont étudiés :

- le **CITP**, Certificat d'Initiation Technique et Professionnelle,
- le **CCM**, Certificat de Capacité Manuelle,
- le **CATP**, Certificat d'Aptitude Technique et Professionnelle,
- le **DT**, Diplôme de Technicien.

Suite à la loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, le CITP et le CCM sont remplacés par le Certificat de Capacité Professionnelle (CCP) et le CATP par le Diplôme d'Aptitude Professionnelle (DAP).

Le CITP et le CCM sont regroupés dans le cadre de cette étude.

Au total, 1 106 des 2 461 élèves enregistrés pour l'obtention d'un diplôme du régime professionnel* (CITP, CCM, et CATP) ou du régime de la formation de technicien* (DT) font l'objet de l'étude. Ce sont les **primo-sortants** : ils sortent pour la première fois de l'école en cours d'année scolaire 2007/2008 ou à l'issue de l'examen en 2008.

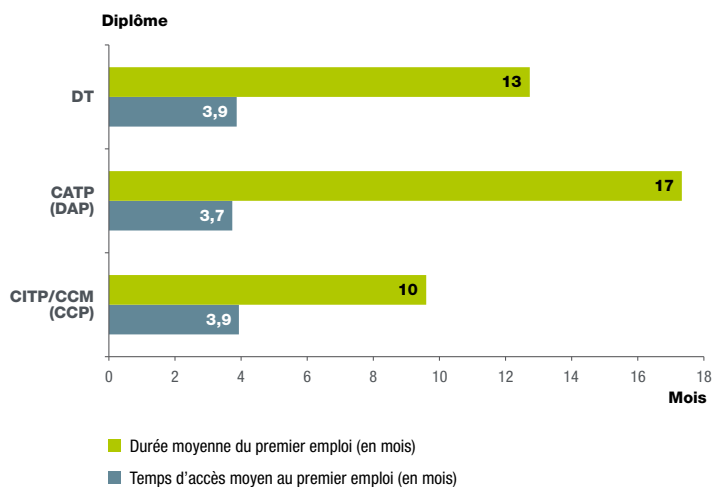
* Explication au dos de la plaquette.

85 % des diplômés (primo-sortants CITP-CCM-CATP-DT) **sont en emploi en 2011, trois ans après leur sortie de l'école.**

Un accès rapide à l'emploi

Les élèves trouvent leur premier emploi, en moyenne, **4 mois** après la sortie du système scolaire.

Les élèves occupent leur premier emploi, en moyenne, pendant **10 à 17 mois**.



3 ans après la sortie

81 % des élèves du régime professionnel et du régime de la formation de technicien **sont en emploi** trois ans après la sortie de l'école.

CITP/CCM (CCP)

67 % des élèves sont en emploi trois ans après la sortie de l'école.

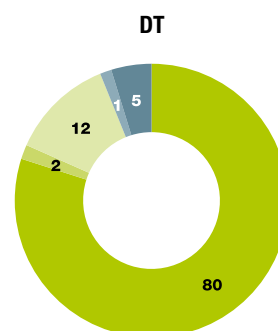
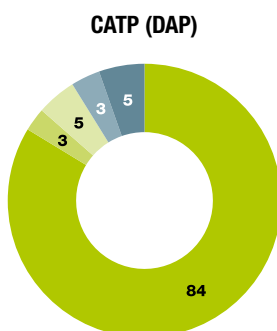
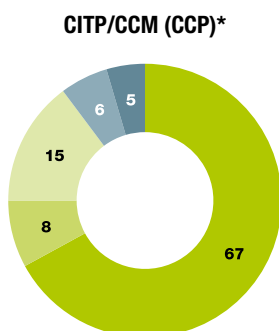
CATP (DAP)

84 % des élèves sont en emploi trois ans après la sortie de l'école.

DT

80 % des élèves sont en emploi trois ans après la sortie de l'école.

Répartition des élèves trois ans après la sortie du système scolaire selon la situation professionnelle (en %)



* La somme est différente de 100 % en raison du jeu des arrondis.



Plus de diplômés en emploi

85 % des diplômés du régime professionnel et du régime de la formation de technicien **occupent un emploi** trois ans après la sortie de l'école, **contre 64 % des non-diplômés**.

CITP/CCM (CCP)

73 % des diplômés occupent un emploi trois ans après la sortie de l'école, **contre 54 % des non-diplômés**.

16 % des diplômés sont au chômage ou inactifs, contre 36 % des non-diplômés.

CATP (DAP)

88 % des diplômés occupent un emploi trois ans après la sortie de l'école, **contre 64 % des non-diplômés**.

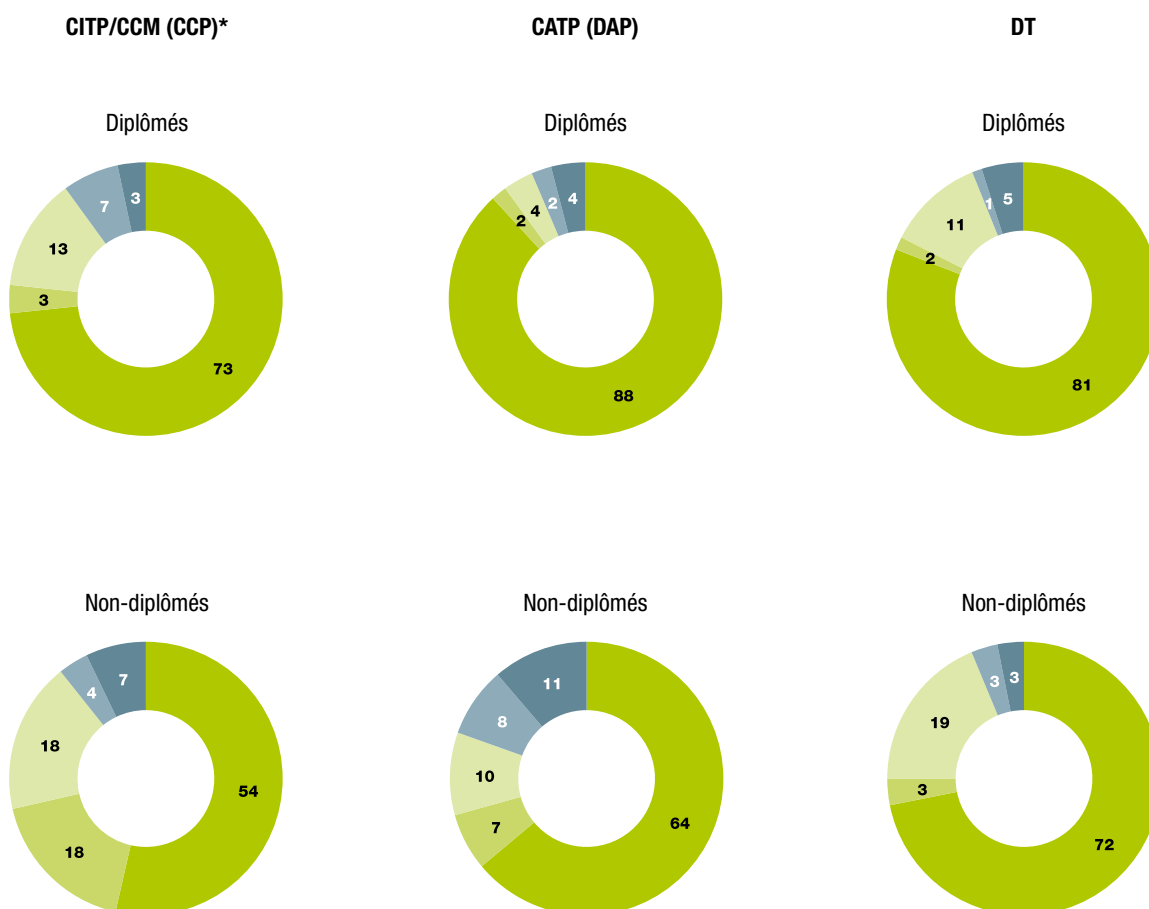
6 % des diplômés sont au chômage ou inactifs, contre 17 % des non-diplômés.

DT

81 % des diplômés occupent un emploi trois ans après la sortie de l'école, **contre 72 % des non-diplômés**.

13 % des diplômés sont au chômage ou inactifs, contre 22 % des non-diplômés.

Répartition des élèves trois ans après la sortie du système scolaire selon la réussite scolaire et la situation professionnelle (en %)



* La somme est différente de 100 % en raison du jeu des arrondis.

■ Emploi
■ Chômage
■ Inactivité
■ Reprise d'études
■ Autre

Hommes-femmes diplômés, mêmes chances d'accès à l'emploi ?

85 % des hommes et 85 % des femmes, diplômés du régime professionnel et du régime de la formation de technicien, **occupent un emploi** trois ans après la sortie de l'école.

CITP/CCM (CCP)

Parmi les diplômés,
**79 % des hommes et
67 % des femmes**
occupent un emploi
trois ans après leur sortie
du système scolaire.

CATP (DAP)

Parmi les diplômés,
**88 % des hommes et
88 % des femmes**
occupent un emploi
trois ans après leur sortie
du système scolaire.

DT

Parmi les diplômés,
**78 % des hommes et
83 % des femmes**
occupent un emploi
trois ans après leur sortie
du système scolaire.

Vers une stabilisation dans l'emploi

85 % des emplois occupés par les élèves du régime professionnel et du régime de la formation de technicien, trois ans après la sortie de l'école, **sont des emplois sous contrat à durée indéterminée (CDI)**.

CITP/CCM (CCP)

81 % des emplois occupés
trois ans après la sortie de l'école
sont des CDI.

CATP (DAP)

87 % des emplois occupés
trois ans après la sortie de l'école
sont des CDI.

DT

82 % des emplois occupés
trois ans après la sortie de l'école
sont des CDI.

L'étude Transition École - Vie Active (TEVA)

Permettre aux jeunes d'obtenir facilement et rapidement un emploi de qualité est un vrai enjeu de société dans un contexte où les jeunes font partie, avec les seniors, des publics les plus touchés par le chômage. L'étude Transition École - Vie Active (TEVA), menée par l'Observatoire de la formation, apporte un éclairage sur le début de la carrière professionnelle des élèves, à partir de leur sortie du système scolaire.

En référence à l'année scolaire 2007/2008, les élèves, diplômés ou non, qui sortent pour la première fois du régime professionnel ou du régime de la formation de technicien, sont suivis sur leurs trois premières années de vie active.

Les données utilisées proviennent des bases de données administratives du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) et de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS).

D'après la loi du 4 septembre 1990, portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue, l'enseignement secondaire technique prépare, en coopération avec le monde économique et social, à la vie professionnelle. Il prépare aussi aux études supérieures.

C'est à la fin de la classe de 9^e que les élèves sont orientés vers les différentes classes de 10^e du cycle moyen de l'enseignement secondaire technique. Les cycles moyen et supérieur de l'enseignement secondaire technique comprennent actuellement trois régimes :

- le régime professionnel,
- le régime de la formation de technicien,
- le régime technique.

Le régime professionnel

Le régime professionnel, dans le cycle moyen, a pour finalité l'apprentissage d'un métier ou d'une profession.

Trois diplômes :

- le **CITP**, Certificat d'Initiation Technique et Professionnelle,
- le **CCM**, Certificat de Capacité Manuelle,
- le **CATP**, Certificat d'Aptitude Technique et Professionnelle.

Trois modes d'organisation de la formation :

- **concomitant** : formation pratique en entreprise sous contrat d'apprentissage avec, conjointement, une formation théorique assurée par un lycée (8 à 16 heures par semaine, ou enseignement groupé),
- **mixte** : formation théorique à temps plein pendant un ou deux ans dans un lycée et le reste de la formation en mode concomitant,
- **plein exercice** : formation à temps plein dans un lycée.

Le régime professionnel comprend les divisions suivantes :

- apprentissage agricole,
- apprentissage artisanal,
- apprentissage artisanal et commercial,
- apprentissage artisanal et industriel,
- apprentissage commercial,
- apprentissage des professions de santé et des professions sociales,
- apprentissage hôtelier et touristique,
- apprentissage industriel.

Le régime de la formation de technicien

Le régime de la formation de technicien du cycle supérieur est un régime à temps plein. Il prépare, comme le régime professionnel, à la vie active et permet de poursuivre des études techniques supérieures.

Un diplôme :

- le **DT**, Diplôme de Technicien.

Le DT est délivré aux candidats reçus à l'examen. Il spécifie la division et les branches dans lesquelles les candidats ont été examinés. Il certifie également qu'ils sont admissibles à des études techniques supérieures dans une spécialité correspondant à leurs études.

Le régime de la formation de technicien comprend les divisions suivantes :

- administrative et commerciale,
- agricole,
- artistique,
- chimique,
- génie civil,
- hôtelière et touristique,
- informatique,
- mécanique,
- électrotechnique.

Les détenteurs d'un DT ou d'un CATP sont admissibles à la formation préparant au brevet de maîtrise et au brevet de technicien supérieur*.

***La loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle** a soumis l'accès au brevet de technicien supérieur ainsi qu'à des études techniques supérieures dans la spécialité correspondante, pour les détenteurs du DT ou du DAP, à une condition supplémentaire, à savoir, la réussite de modules préparatoires. Ils peuvent être suivis pendant ou après l'obtention du diplôme.

Auteurs

Kévin André
Marion Biré
Alex Durand
Dominique Matera
Lucie Waltzer

Éditeur

INFPC, établissement public
38, rue de l'Avenir
L-1147 Luxembourg

Téléchargement
www.lifelong-learning.lu/teva



Le Fonds social européen
investit dans votre avenir

